

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS**
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMpte RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Le **vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Cyrille EYMARD, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Michaël AUDEMARD, Laurent LEONOFF et Robert JUGE.

Absents : /

Absents excusés : Monsieur Alexandre BONNIER

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille EYMARD.

Assistait également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

- ✓ Approbation du procès-verbal du 21/07/2025.
- ✓ RPQS eau potable (rapport sur le prix et la qualité de service).
- ✓ RPQS assainissement (rapport sur le prix et la qualité de service).
- ✓ Point travaux.
- ✓ Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille EYMARD.

Approbation du procès-verbal du 21/07/2025 : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-26 : « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE 2024 » : approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2025-27 : « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

Extension réseau d'eaux usées au hameau des Appaix-Bourdon à La Chapelle en Vercors : les travaux ont démarré semaine 38, 1^{re} réunion de chantier mercredi 24 septembre 2025. Les riverains recevront un courrier et appel téléphonique, pour information sur la fermeture de route.

Travaux de sectorisation : travaux en cours, bientôt terminés.

Ancienne maison de retraite : Drôme Aménagement Habitat qui réhabilite ce bâtiment, informe le syndicat qu'à la suite d'une inspection télévisée du tronçon de réseau d'eaux usées qui passe sur le parking devant l'immeuble, est endommagé. DAH demande au syndicat d'effectuer les travaux rapidement et avant que l'enrobé ne soit fait. Le Président a demandé un devis à Rochalp afin de valider au plus vite ces travaux urgents.

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 -SUITE-

Fuite d'eau potable au hameau de Gagnaire : en cours de réparation par Véolia.

Expertise fuite dans une cave avenue des Acacias : à la suite de l'expertise du 16/09/2025 sur les lieux, notre assurance nous informe que la responsabilité du syndicat n'est pas engagée.

Grillage de protection de la conduite sortie captage du Trou de L'Aygue : à l'été 2025 il a été constaté que le grillage de protection de la conduite AEP à la sortie du captage, s'est affaissé et repose directement sur la conduite. Il ne fait donc plus office de protection contre les chutes de pierres. Une visite sur site doit être organisée avec **Hydrokarst et Idées Eaux**, afin de déterminer les solutions possibles.

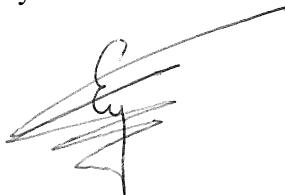
Appel d'offre pour la Délégation du Service Public Eau potable : le Président informe que suite à l'ouverture des plis du 22/09/2025, le bureau d'étude IRH rendra son analyse et une commission de Délégation du Service Public Eau potable aura lieu le mercredi 02/10/2025.

Travaux d'assainissement « Place de l'Eglise » à La Chapelle en Vercors : réunion prévue mercredi 24/09/2025 avec le bureau d'études BEAUR pour passer en revue l'AVP (AVant Projet).

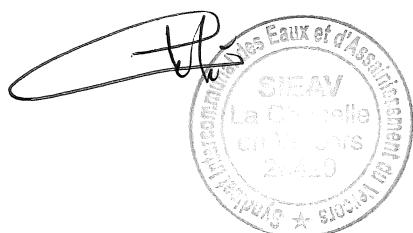
La commune de la Chapelle en Vercors demande au syndicat d'intégrer si possible à l'AVP, le réseau d'eaux pluviales.

La séance est levée à 21H30

Le Secrétaire,
Cyrille EYMARD



Le Président,
Yves PESENTI




SIEAV
Les Eaux et d'Assainissement
La Chapelle en Vercors
24.09.2025